

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

DECISION N° 000247/D/CCAA/DG/DSA du 22 MAI 2009

Portant appel à candidature pour la sélection en vue de l'habilitation des inspecteurs et contrôleurs techniques dans le domaine de la sécurité des vols.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°-98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°-99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, modifié et complété par le Décret n°-2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu le Décret n°-2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la CCAA ;
- Vu le Décret n°-2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n°-00015/MINT du 15 novembre 2006 relatif aux missions et prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de la sécurité aéronautique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un appel à candidature pour la sélection des inspecteurs et contrôleurs techniques stagiaires dans le cadre de la supervision de la sécurité est lancé dans le domaine des normes de vol.

Article 2 : La sélection sera faite selon le tableau des effectifs ci-après :

Spécialités	Références	Effectifs
Inspecteur de la navigabilité		
Inspecteurs de Maintenance	1111	4
Inspecteurs d'Ingénierie	1112	2
Inspecteur d'exploitation		
Inspecteurs au sol	1121	3
Inspecteurs en vol	1122	2
Inspecteurs Sécurité cabine	1123	2
Inspecteurs Marchandises Dangereuses	1124	2
Contrôleur technique		
Contrôleurs techniques d'exploitation	1125	5

Article 3 : Les conditions requises pour la sélection sont les suivantes :

a) Conditions générales :

- Etre-ressortissant camerounais

- Etre de bonne moralité
- Justifier d'un bon niveau en anglais (au moins niveau 2 de l'OACI)

b) Conditions médicales

- Justifier d'une bonne santé physique et mentale

c) Conditions spécifiques par spécialité

- *Inspecteur de navigabilité : (Réf : 1111 et 1112)*

Le candidat doit satisfaire à l'une des conditions ci-après :

- Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur, option maintenance des aéronefs ou construction aéronautique, ou d'un diplôme équivalent ; avec au moins cinq (5) ans d'activité dans le domaine et une expérience en matière d'encadrement ;
- Avoir une licence de technicien de maintenance des aéronefs ou équivalent et une expérience de cinq (5) ans au moins dans un atelier de maintenance et des qualifications générales sur différents types de matériels.

- *Inspecteur d'exploitation : (Réf : 1121, 1122, 1123 et 1124)*

Le candidat doit satisfaire à l'une des conditions ci-après :

1. Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur, option exploitation technique des aéronefs ou d'un diplôme équivalent ; avec au moins cinq (5) ans d'activité dans le domaine et une expérience en matière d'encadrement ;
2. Avoir une licence de pilote de ligne pour les avions de type ou les hélicoptères de plus de 3180 kg utilisés en aviation générale ;
3. Avoir une licence professionnelle pour les avions de classe ou les hélicoptères de moins de 3180 kg utilisés en aviation générale ;

Dans les cas 2 et 3, totaliser au moins trois mille (3000) heures de vol et avoir sa licence à jour munie de la qualification d'instructeur ;

4. Etre titulaire de l'Attestation de personnel navigant de cabine avec une expérience de dix (10) ans au moins et une qualification d'instructeur.

- *Contrôleur technique d'exploitation : (Réf : 1125)*

Le candidat doit être soit : Agent technique d'exploitation, contrôleur de la circulation aérienne, mécanicien d'aéronef, agent technique d'aviation civile titulaire d'au moins une licence de pilote privé.

4 - Dossier à fournir :

(al.1) - Le dossier de candidature à fournir doit avoir les pièces suivantes :

- ✓ Une demande manuscrite
- ✓ Une lettre de motivation
- ✓ Une copie certifiée conforme du (ou des) diplôme (s) à prendre en compte
- ✓ Un curriculum vitae faisant ressortir toutes les informations susceptibles de faire valoir les capacités du candidat dans la spécialité sollicitée
- ✓ Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance
- ✓ Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois
- ✓ Une attestation de l'employeur certifiant de son expérience
- ✓ Un certificat médical de classe 2

(al.2) - Pour les candidats extérieurs à la CCAA

En complément du dossier ci-dessus, ces candidats doivent fournir un accord de l'employeur acceptant de libérer le postulant en tant que de besoin pour les tâches d'inspection ou de contrôle, voir un engagement à ne pas interférer dans les activités de l'inspection ou de contrôle.

Article 5 : Formation et sélection des candidats

(al.1) - Les postulants qui auront été retenus après examen de dossier suivront une formation initiale dont le programme est défini en annexe de l'instruction 499/CCAA/DG du 04 septembre 2006. Au terme de cette formation, les candidats seront classés par ordre de mérite suivant leurs résultats aux évaluations et retenus à la hauteur du quota indiqué ci-dessus au tableau des effectifs.

(al.2) - Les candidats ainsi retenus seront inscrits au tableau des stagiaires en fonction de leurs spécialités pour une période probatoire conformément aux différents règlements en vigueur en la matière.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- DG/DGA
- Large diffusion
- Chrono



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius